



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240321-DEL2024032107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 21 mars 2024	Délibération n° 2024-03-21/07 Finances
--	--

Le 21 mars 2024, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : **33**

Date de convocation : **15/03/2024**

ETAIENT PRESENTS (30) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Heubert, Békare, Amédéo, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION (03) : M. Zakaria à M. Poisson, M. Corceiro à M. Delaroche, M. Duranteau à Mme Jason.

ABSENT EXCUSE (00) :

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : M. Naudet

OBJET : Vote des taux d'imposition 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

VU les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2024,

VU le Budget Primitif 2024 adopté lors du Conseil municipal du 21 mars 2024 (délibération n°2024-03-21/06),

CONSIDERANT que le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en fonction de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives,

CONSIDERANT que le Conseil municipal vote, de ce fait, chaque année les taux des impôts locaux, conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts susvisé,

CONSIDERANT que le panier de recettes fiscales de la commune est désormais composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties
- De la taxe d'habitation sur les seules résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- De la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

CONSIDERANT que le produit fiscal prévu pour l'équilibre du budget 2024 est de 14 832 000 €,

CONSIDERANT qu'il convient, dès lors, de fixer des taux de fiscalité directe en conséquence,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 14 mars 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,


APRES EN AVOIR DELIBERE :

PAR trente voix POUR
CONTRE une voix
ET deux abstentions

DECIDE de fixer, pour 2024, les taux de fiscalité directe locale suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.65%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 115.66%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 18.70%

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire

M. Naudet

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAIANO


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

26 MAR. 2024

Mis en ligne et/ou notifié le :

27 MAR. 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

27 MAR. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.